



8, rue Lamennais
75008 Paris

Tél. +33 (0)1 40 17 91 91
fax +33 (0)1 40 17 91 92

MAIRIE D'AMBLAINVILLE

Place du 11 novembre
60110 Amblainville

A l'attention de Monsieur le Maire

N/Réf. : JP/VA/16-0280

Objet : Projet d'extension d'un entrepôt logistique
ZAC des Vallées

Paris, le 29 septembre 2016

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation ICPE pour notre projet d'extension d'un entrepôt implanté sur votre commune, nous vous sollicitons pour connaître vos souhaits quant à la réhabilitation des terrains après cessation définitive d'activité de notre futur établissement. Cet avis doit être joint à notre dossier.

Nous comprenons qu'il est difficile à ce jour de prévoir les besoins de votre commune en matière d'urbanisme, d'équipement ou d'activité à un horizon aussi lointain.

Aussi, nous vous joignons un modèle de lettre très général reprenant en quelques lignes les obligations réglementaires en matière de réhabilitation de site industriel afin de vous aider à répondre à cette obligation purement administrative sans engager plus avant l'avenir de ce terrain.

En vous remerciant de l'intérêt que vous prendrez à notre demande, nous restons à votre disposition pour vous expliquer plus en détail les enjeux de ce courrier.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de notre parfaite considération.

Romain PEYRONIE
Directeur Général Adjoint - Associé

A l'attention de M. PETIT

Objet : Projet d'extension d'un entrepôt logistique – ZAC des Vallées – Commune d'Amblainville.

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'extension pour un nouvel entrepôt sur notre commune, au niveau de la ZAC des Vallées et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-74 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
- L'élimination et l'évacuation des déchets,
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La mairie donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

Espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.